

Loi n° 91-15 du 25 février 1991 portant modification du code du travail (1).

Au nom du peuple ;

La chambre des députés ayant adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Les dispositions de l'article 445 du code du travail, promulgué par la loi n° 66-27 du 30 avril 1966, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

Art. 445 (nouveau). — Sont jours fériés payés, le 20 mars, le 1^{er} mai, le 25 juillet, le 7 novembre, le jour de l'Aïd El Fitr et le jour de l'Aïd El Idha.

La présente loi sera publiée au *Journal officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 25 février 1991.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 19 février 1991.